

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS. DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire,

Date de convocation : 7 décembre 2023

Madame RODRIGUES, Monsieur CHARPENTIER, Madame CABRERA, Monsieur CHOCHOIS,

Date d'affichage : 7 décembre 2023

Madame LE MILLOUR, Madame MATHURINA, Madame DA CRUZ, Conseillères Municipales déléguées,

Nombre de conseillers :

Madame HAFED, Monsieur ESNEE, Monsieur KOVAC, Madame JAKIC, Monsieur INDIANA, Monsieur SAINTE BEUVE, Madame TOURBEZ, Monsieur PEIRE, Madame GALTIE, Conseillers Municipaux,

♦ En exercice : 27

Formant la majorité des membres en exercices

Présents : 18

Votants: 26

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame DOS RAMOS, Adjoints au Maire,

Monsieur ROMERO a donné à Madame MATHURINA
Madame DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Madame DOS RAMOS
Monsieur JEANNY a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE
Madame AMBERT a donné pouvoir à Madame JAKIC
Monsieur JANIVEL a donné pouvoir à Madame CABRERA
Madame MARCHANDISE a donné pouvoir à Monsieur ESNEE
Monsieur LUNAZZI a donné pouvoir à Monsieur SAINTE BEUVE
Madame TESSON a donné pouvoir à Monsieur KOVAC

Madame THEMIOT

Absente excusée :

Etaient présents :

Secrétaires de séance :

Madame DOS RAMOS et Monsieur SAINTE BEUVE

Prise en charge d'une contravention par la collectivité

RAPPORTEUR: Monsieur LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la circulaire interministérielle NOR BCRE 113 2005 C du 05 décembre 2011, relative à la prise en charge des amendes pour infractions au code de la route par les collectivités territoriales et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que la dénonciation n'a pas pu se faire et que le paiement de la contravention n'a pas pu être honoré,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer en conseil municipal afin d'autoriser la prise en charge de cette contravention,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ CONFIRME avoir les crédits nécessaires.
- AUTORISE la prise en charge de la contravention n°878230102312 du 20 août 2022 sur le budget municipal.
- AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 21 décembre 2023 et a été publiée le 22 décembre 2023

Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication